



HAL
open science

Ville arabe et modernité administrative municipale Tripoli (Libye actuelle) 1795-1911

Nora Lafi

► **To cite this version:**

Nora Lafi. Ville arabe et modernité administrative municipale Tripoli (Libye actuelle) 1795-1911. Histoire urbaine, 2001, 3, p.149-167. halshs-00139963

HAL Id: halshs-00139963

<https://shs.hal.science/halshs-00139963>

Submitted on 4 Apr 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nora LAFI (ZMO Berlin)

Article publié dans la revue *Histoire urbaine*, 2001, n°3, p. 149-167

Pour toute citation, merci de se référer à la version publiée

Ville arabe et modernité administrative municipale

Tripoli (Libye actuelle)

1795-1911

La façon dont les villes européennes passent, entre les XVIIe et XIXe siècles, de formes de gestion urbaine traditionnelles, souvent dites d'Ancien Régime, évidemment très diverses selon les lieux, à des formes modernisées, autour de la déclinaison d'un contenu municipal renouvelé et réinterprété, occupe dans l'historiographie et les études urbaines en général une place prépondérante. Pour les villes de la rive sud de la Méditerranée, Maghreb et Moyen-Orient en particulier, le constat ne peut être que très différent : d'une part la ville arabe, les villes arabes, sont souvent l'objet de réifications excessives, qui, sous l'inflation linguistique de termes autochtones pour désigner la ville et les catégories de l'urbain, ont pour effet de couper les études urbaines pour cette aire géographique du débat historiographique général ; d'autre part, on observe dans les études urbaines arabes une forte césure, confirmée de génération en génération par la tradition académique, entre les études sur la ville, disons, traditionnelle, et des villes des XIXe et XXe siècles souvent réduites à leur réalité coloniale, ne serait-ce que par un usage prépondérant des sources coloniales.

Dans les villes du monde arabe, la question de la modernisation des institutions de gestion urbaine a longtemps été lue selon les logiques d'un dualisme dans lequel s'opposaient deux états : un flou recouvrant les périodes allant du Moyen-Age à l'époque moderne, oubliant souvent que l'on en sait beaucoup de comment fonctionnaient les villes de cette époque, et une rationalité qui se dessinait au travers d'une modernisation importée d'Europe, soit par l'intermédiaire de l'Empire ottoman et de ses fameuses réformes (*tanzimât*), soit par les puissances impérialistes et coloniales. Dans ce contexte, il était extrêmement délicat d'évaluer le rôle des différentes institutions traditionnelles dans l'émergence, ou les difficultés, voire l'absence, de cette émergence, de la modernité administrative, tant les états antérieurs à l'influence occidentale

avaient tendance à ne pas être pris en compte dans la description de ce que connaissaient les XIXe et XXe siècles.

Les tendances actuelles de la recherche rompent peu à peu avec cette vision. D'une part, on se rend compte que dans les périodes jusque-là peu explorées, les villes connaissaient des modes de gestion extrêmement construits et enracinés dans la société urbaine, et d'autre part les *a priori* sur le caractère importé de la modernité institutionnelle sont peu à peu nuancés.

De même, il convient désormais d'atténuer le caractère de spécificité trop marqué, souvent donné aux villes arabes, et ne plus s'interdire des comparaisons avec les villes d'Ancien Régime d'autres aires géographiques. Il ne s'agit bien sûr pas d'effacer les caractères propres de l'évolution des villes arabes, ni de prendre comme objet de référence un schéma extérieur que l'on voudrait transposer sur des réalités différentes, mais seulement de s'inscrire, ne serait-ce que partiellement, dans un champ de réflexion et de recherche commun.

Pour étudier les charges urbaines traditionnelles que l'on repère peu à peu, grâce à l'exploitation des archives en arabe, dans de nombreuses villes tant de l'Afrique du Nord que du Moyen-Orient, la connaissance de ce qu'étaient les charges urbaines ailleurs semble ainsi nécessaire. De là, il devient possible de lire le passage, ou son échec, à la modernité institutionnelle dans des conditions différentes, et de mieux comprendre tant les continuités que les éventuelles ruptures, les originalités, les retards que les caractères précurseurs.

Vers un nouveau contexte historiographique

Des comparaisons intéressantes ont été menées jusqu'ici pour des régions ayant connu successivement l'Islam et la Chrétienté. Un chercheur comme Stéphane Boissellier a ainsi montré certains caractères de continuité entre les charges de gestion communautaire et entre les territoires des différentes juridictions rurales pour les périodes islamique et chrétienne du Portugal médiéval¹. De belles études ont de même été conduites pour l'Espagne urbaine, notamment sous l'impulsion de Denis Menjot. Il convient également, pour qui étudie les villes arabes, de confronter les informations recueillies pour cet espace à ce

¹Boissellier (Stéphane), *Naissance d'une identité portugaise. La vie rurale entre Tage et Guadiana de l'Islam à la Reconquête (X-XIV^e s.)*, Imprensa Nacional, Casa da Moeda, 1999.

qu'enseignent les spécialistes des villes européennes d'Ancien Régime. On trouve de la sorte des suggestions passionnantes à la lecture des résultats des recherches s'inscrivant dans ce domaine. Les études sur la fiscalité des villes européennes et méditerranéennes d'Ancien Régime, sur les oligarchies municipales, sur les charges traditionnelles de gestion urbaine², trouvent ainsi un écho, au-delà de la comparaison, dans les pratiques de recherche de qui veut comprendre le fonctionnement des villes arabes.

L'histoire des villes arabes des périodes moderne et contemporaine souffre ainsi parfois d'être en marge des tendances de l'historiographie urbaine en général. La ville arabe est alors perçue comme une entité en soi, irréductible forcément à toute autre réalité urbaine, et rétive aux comparaisons. Il est plus difficile en effet de comparer une " médina " à une ville qu'une ville à une autre ville. La ville est alors étudiée selon deux axes dont la convergence est rare, c'est-à-dire d'une part, dans la grande lignée de l'orientalisme, au travers de certains aspects de la société urbaine, (fonctions religieuses, organisation des corporations), soit, pour la période coloniale, et grâce aux archives européennes correspondantes, au travers de l'urbanisme dit moderne appliqué à la ville arabe. Rarement la question de l'évolution des sociétés urbaines aux XIXe et XXe siècles n'est posée sous un jour qui parvienne à unir ces deux courants de la recherche urbaine.

Or la question se pose de savoir ce qui a changé dans les villes arabes de cette époque, et, surtout, d'où vient le changement. Qu'est-ce qui est le fruit d'un mouvement de modernisation et de transformation de structures autochtones, et

² Par exemple:

Barengo (Marino), *L'Europa delle città. Il volto della società urbana europea tra medioevo e Età moderna*, Turin, Einaudi, 1999, 1039p.

Menjot (Denis), Sanchez Martinez (Manuel) (dir), *La fiscalité des villes au Moyen-Age (Occident méditerranéen)*, Fontenay-aux-Roses-Toulouse, Ens-Privat, 1996, 540p.

Petitfrère (Claude) (dir), *Patriciats urbains de l'Antiquité au XX^es.*, Tours, Cehvi, 1999.

Zardin (Danilo) (dir), *Corpi, "fraternità", mestieri nella storia della società europea*, Rome, Bulzoni, 1998, 376p.

Revista d'Historia Medieval, 7, 1996, Dossier *La gènesi de la fiscalitat municipal (segles XII-XIV)*, Furiò (Antoni) (dir). Articles de B. Chevalier, D. Menjot, A. Collantes de Teran, E.

Garcia Fernandez, P. Orti Gost, J-V Garcia Marsilla, A. Mira, P. Viciano.

Revista d'Historia Medieval, 9, 1998, Dossier *Oligarquias políticas y élites económicas en las ciudades bajomedievales (siglos XIV-XVI)*, Narbona (R) (dir). Articles de J.C Martin Cea, J-A Bonachia, M. Vaquero Pineiro, P. Corrao.

quel a été l'impact de l'impérialisme et de la colonisation sur ce mouvement³ ? Qu'est-ce qui est importé par les Ottomans, selon quelles modalités, et avec quels relais ? Comment les institutions urbaines mises en place par les pouvoirs coloniaux se situent-elles, juxtaposition, négation, absorption, balayement, par rapport aux institutions urbaines locales ?

Pour l'analyse de ces questions, il est à la fois nécessaire de connaître les institutions traditionnelles, et de suivre, au travers de sources arabes souvent difficiles à repérer, leur devenir, parfois souterrain, face aux vicissitudes apportées par les XIXe et XXe siècles. La question de l'héritage, dans les institutions arabes de gestion urbaine, est d'ailleurs double : il s'agit, pour ce qui existe avant le milieu du XIXe siècle, de savoir ce qui est urbain et éventuellement universel, arabe, juif, byzantin, ottoman, hérité de la ville romaine, ou de telle ou telle organisation ancienne, puis, à partir du milieu du XIXe siècle, ce qui reste de tout cela, et ce qui est transformé, soit sous une impulsion plus ou moins locale, soit par les réformes, plus ou moins traumatiques, imposées de l'extérieur.

Pour une ville comme Jérusalem par exemple, qui a connu toutes ces césures, il a été montré que, dès avant la domination romaine, un *ba'al ha suk*, chef du marché, était en charge de l'annone, du contrôle des marchés et de l'ordre urbain⁴, et que ce chef du marché était à la tête du système des corporations. De ce personnage au chef du marché arabe, chef aussi de l'assemblée de la notabilité urbaine, puis au maire, quelle est la filiation, quels sont les parcours

³ Voir à ce sujet : Coquery-Vidrovitch (Catherine), Goerg (Odile) (dir.), *La ville européenne outre-mer : un modèle conquérant ? (XVe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1996, 301p
Nora Lafı, "Ottoman Reexporting of Western Concepts and Technics in its Provinces: Tripoli 1868-1911" in Nasr and Volait, *Imported vs Exported Urbanism*, Londres, Spon, à paraître en 2001.

Faroqhi (Suraya), *Approching ottoman history. An introduction to the sources*, Cambridge University Press, 1999, 262p.

Sur les problématiques ottomanes : Black (Cyril), Brown (Carl) (dir), *Modernization in the Middle-East. The Ottoman Empire and its afro-asian successors*, Princeton, Darwin Press, 1992, 418p.

Kayali (Hasan), *Arabs and Young Turks, Ottomanism, arabism and islamism in the Ottoman Empire. 1908-1918*, Berkeley, University of California Press, 1997, 253p.

Pour les rapports entre le Maghreb et la métropole stambouliote, y compris au début du XXe siècle : Tunger-Zanetti (Andreas), *La communication entre Tunis et Istanbul, 1860-1913. Province et métropole*, Paris, L'Harmattan, 1996, 300p.

⁴ Sperber (Daniel), *The city in Roman Palestine*, Oxford University Press, 1998, 200p., p.36-37. L'auteur montre également, en référence au Talmud, que l'*agronimon shel medina*, en charge de l'approvisionnement en blé, était à la tête de l'administration urbaine.

de l'ordre urbain dans la très longue durée ? Mais sait-on vraiment mieux pour les villes d'Europe ce qui est romain, gaulois, germain ou révolutionnaire ?

Pour les périodes qui nous intéressent ici, un parallèle, sans autre visée que méthodologique pour l'instant, peut ainsi être tenté entre ce que l'on sait des villes d'Ancien Régime en Europe, et ce que l'on découvre peu à peu de l'organisation des villes arabes, ne serait-ce que pour relativiser parfois l'étendue des aires non élucidées de la connaissance du fonctionnement des villes.

Dans sa synthèse sur les organisations urbaines européennes de l'époque moderne, Marino Berengo montre ainsi comment, au-delà de toutes les variantes locales, les pouvoirs urbains s'articulent autour d'un certain nombre de fonctions et de charges, allant de la régulation des marchés, à l'annone, ou au contrôle du système des corporations et au maintien de l'ordre public, ainsi qu'au respect des règles sur le bâti⁵. Il décrit par exemple le souci de l'approvisionnement en blé comme confié généralement à un préposé urbain émanant du système des corporations et lié aux différentes formes de pouvoir communal.

Je vais tenter de contribuer à montrer ici, à partir de l'exemple de Tripoli, que des formes d'organisation urbaine traditionnelles tout à fait comparables ont existé dans le monde arabe, avec, au-delà toujours des diverses variantes locales, un préposé urbain, émanant du système des corporations, et lié au pouvoir de l'assemblée des notables de la ville, et que ce type d'institutions traverse le XIXe siècle et donne à la ville dite "réformée" une grande part de son empreinte.

Ville arabe et institutions traditionnelles de gestion urbaine

Que la ville arabe ait été gérée, et non laissée dans une pâle jachère institutionnelle, *topos* qui circule encore trop souvent, on le sait depuis longtemps, et notamment depuis les travaux d'André Raymond sur le Caire. Pour les villes de l'Espagne musulmane, Olivia Remie Constable a montré de même qu'un *muhtasib* était en charge de l'annone, de l'ordre urbain et des marchés, en liaison avec d'une part le système des corporations, et d'autre part

⁵ Berengo (Marino), *op. cit.*

les autorités gouvernementales⁶. Pour de nombreuses villes arabes médiévales, il a été montré que l'ordre urbain répondait à une organisation comparable, et tout montre que la période moderne présente des caractéristiques dans bien des cas similaires.

D'une manière générale, on peut dire que le contrôleur des marchés et des corporations, sous ses diverses appellations locales, et souvent l'assemblée de la notabilité de laquelle il pouvait émaner, étaient au cœur de l'organisation des pouvoirs urbains, avec des responsabilités qui allaient du maintien de l'ordre public, à la fiscalité urbaine, ou à la régulation du bâti⁷. On a trace également, pour de nombreuses villes, de conflits entre la régulation issue du système local des corporations et des marchés et la volonté d'un contrôle centralisé imposée par les administrateurs ottomans. Ainsi, par exemple, dans la Jérusalem du XVIIe siècle⁸. Ce point constitue même un des principaux thèmes du débat historiographique sur les pouvoirs locaux dans les villes arabes. Les corporations sont-elles la forme d'organisation par excellence de la société locale, ou un cadre imposé par le haut, c'est-à-dire surtout par l'Etat ottoman⁹? L'inconvénient de ces deux hypothèses est qu'elles ont longtemps nié toutes deux toute forme d'organisation urbaine de type " communal " : soit le pouvoir urbain n'arriverait pas à dépasser le cadre urbain des métiers, soit il échapperait à la société locale. Or les recherches actuelles montrent que des corporations émane bien un type de pouvoir " communal ", (une assemblée de la notabilité, un chef de la ville, des responsabilités étendues dans le domaine urbain, de l'ordre public à la fiscalité, de l'approvisionnement au commerce) et que ce

⁶ Raymond (André), *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, Damas, 1974
Constable (Olivia Remie), *Trade and Traders in muslim Spain. The commercial realignment of the Iberian peninsula 900-1500*, Cambridge University Press, 1994, 320p., p.135.

⁷ On peut voir ainsi: Hanna (Nelly), *Making big money in 1600. The life and times of Isma'il Isma'il Abu Taqiyya, egyptian merchant*, Syracuse University Press, 1998, 219p.
Khouri (Dina Rizk), *State and provincial society in the Ottoman Empire. Mossul, 1540-1834*, Cambridge University Press, 1997, 253p.

⁸ Ze'evi (Dror), *An ottoman century. The district of Jerusalem in the 1600's*, State University of New-York Press, 1996, 258p., p.154 et suivantes.

⁹ On peut voir à ce sujet: Ghazaleh (Pascale) "The Guilds: between tradition and modernity" in Hanna (Nelly), *The State and its Servants*, American University in Cairo Press, 1995, 128p., p.60-74.

Touati (Houari), " Les corporations de métiers à Alger à l'époque ottomane ", *Revue d'Histoire du Maghreb*, 1987, p.267-292.

Hoxter (Miriam), " Taxation des corporations professionnelles d'Alger à l'époque turque ", *ROMM*, 1983, p.19-39

pouvoir entre, selon les périodes et les lieux, dans un rapport complexe à l'Etat, plus ou moins réformateur et centralisateur.

Pour la ville de Sanaa, dans sa traduction du code, ou *Qânûn*, qui régissait la ville au XVIIIe siècle, Franck Mermier montre que les contrôleurs des marchés étaient en charge du bon approvisionnement de la ville en grain. Notables, ils émanaient des corporations, et dirigeaient de fait l'administration urbaine¹⁰. André Raymond avait par ailleurs montré depuis longtemps pour le Caire combien la gestion de la ville était liée au système des métiers, et combien les attributions des préposés urbains en charge des marchés étaient importantes et dépassaient largement le seul cadre du marché pour concerner l'ordre urbain en général¹¹. De même pour de nombreuses villes la relecture des indices livrés jusque-là par les recherches tend-elle à montrer que, loin d'être désorganisée, au sens de dépourvue d'entité unificatrice, la ville était dotée, autour du système des corporation, d'une réelle forme d'administration urbaine.

Le cas de Tripoli nous permet d'aller plus loin dans la recherche de ces indices de l'organisation urbaine traditionnelle de la ville arabe et de son évolution aux XIXe et XXe siècles. Tripoli offre ainsi le double avantage de connaître, jusqu'en 1835, avec la dynastie des Qaramânî, une existence relativement indépendante de la théorique tutelle ottomane, puis d'échapper jusqu'en 1911, contrairement aux autres villes du Maghreb et à de nombreuses villes du Moyen-Orient, à l'emprise coloniale ou impérialiste. Tripoli constitue donc un laboratoire privilégié pour l'étude des institutions urbaines arabes au XIXe siècle. La ville et sa province entrent dans le giron de l'Empire ottoman en 1551. Avec les Qaramânî, de 1711 à 1835, échelle du commerce méditerranéen, port le plus méridional de l'Afrique du Nord, et donc le plus accessible aux caravanes du désert, elle connaît une période pendant laquelle la suzeraineté ottomane se contente de quelques tributs, essentiellement symboliques d'ailleurs. 1795 marque l'apogée du pouvoir des Qaramânî, avec le règne de Yusuf pacha. En 1835 cependant, face non seulement à la déliquescence du pouvoir dynastique local, mais aussi surtout face aux

¹⁰ Mermier (Franck), *Le cheick de la nuit. Sanaa: organisation des souks et société citadine*, Arles, Sindbad-Actes Sud, 1997, 253p.

¹¹ Raymond (André), *op. cit.*

prétentions impérialistes sur la Tripolitaine, la Porte reprend en main sa province. De 1835 à 1911, veille de l'occupation coloniale italienne, les Ottomans tentent, notamment par des réformes, de sauvegarder leur tutelle sur ce qui devient leur dernier bastion nord-africain et occidental¹² après la perte de l'Algérie, puis de la Tunisie¹³. 1835 ne marque cependant qu'une rupture limitée, puisque, depuis le XVIe siècle, jamais la tutelle ottomane n'a réellement cessé, au moins sur un plan symbolique, et qu'Istanbul a toujours continué, même dans les périodes d'autonomie locale plus affirmée, de constituer la Capitale. On constate même, dans la seconde moitié du XIXe siècle, face aux convoitises impérialistes et coloniales, un renforcement de l'attachement des notables locaux à l'appartenance ottomane et une forte implication dans le mouvement de réforme¹⁴.

Tripoli : un laboratoire pour les études urbaines arabes

Dans cette ville existait en effet, depuis au moins le XVIIIe siècle¹⁵, un pouvoir urbain articulé autour de diverses institutions: une assemblée des notables, la *jama'a al-bilâd*, composée des représentants d'une dizaine de grandes familles, gérait les affaires de la ville sous la présidence d'un *cheikh al-bilâd* ou chef de la ville¹⁶.

¹² En arabe la ville s'appelle Tripoli d'Occident, Trablus al-Gharb. Maghreb désigne par ailleurs l'Ouest.

¹³ Nous avons choisi, en raison essentiellement de la cohérence du corpus de sources en arabe, pour cet article d'examiner l'évolution des pouvoirs urbains de 1795 à l'occupation italienne. Pour les périodes antérieures, nous possédons de nombreux indices de l'existence des charges urbaines étudiées, mais tant la continuité que la consistance des pouvoirs sont plus difficiles à restituer à cause de lacunes dans la documentation.

¹⁴ Voir par exemple : Anderson (Lisa), *The State and social transformation in Tunisia and Libya, 1830-1980*, Princeton University Press, 1986, 325p.

¹⁵ " Au moins " au sens où nous avons trouvé, en remontant jusqu'à cette époque, la preuve archivistique de l'existence et de la consistance des charges urbaines décrites ci-dessous, avec le nom de la fonction, l'étendue des attributions et le nom du titulaire. Tripoli DMT.

¹⁶ Nora Lafî, *Tripoli de Barbarie, Genèse et pérennité de l'institution municipale, 1795-1911*, Thèse de doctorat, Aix-en-Provence, 1999, 642p. L'importance et la consistance de ces institutions a pu être démontrée par la lecture de sources en arabe dans les dépôts de Tripoli et Istanbul. De même, des chroniques en arabe de marchands de la ville font de nombreuses allusions au *cheikh al-bilâd* et à ses vastes attributions. Tripoli : Archives Nationales Libyennes, Dâr Mahfuzât bî Trablus (DMT), Séries salj al-idâriyya. Istanbul : Basbakanlik Arçiv, série irede meclis-mahsu, Tripoli. Un écho plus ténu de l'importance de ces institutions se retrouve dans les archives européennes, à Nantes (Affaires locales du Ministère des Affaires

Ce dernier était à la tête des corporations, *taifa*, contrôlait les marchés, était en charge de l'ordre public urbain et des échelons mineurs de la justice urbaine. Il était de plus responsable du bâti urbain et de l'espace public de la ville. Ses compétences s'étendaient également en matière fiscale et il était chargé de la collecte des divers impôts urbains. Il était choisi parmi les membres de l'assemblée urbaine et était donc le représentant de la ville auprès des autorités tutélaires, gouvernement des Qaramanlî tout d'abord, puis, à partir de 1835, représentant du pouvoir central ottoman.

Le *cheikh al-bilâd* avait également de larges compétences dans le domaine frumentaire et annonaire.

Dans cette ville arabe du XVIIIe et de la première moitié du XIXe siècle, existait donc un pouvoir urbain extrêmement cohérent et le *cheikh al-bilâd* incarnait ce pouvoir local urbain. A partir du milieu du XIXe siècle s'engage un vaste processus de réformes, mais les attributions principales du pouvoir urbain demeurent. Le cas de Tripoli est en cela très intéressant, puisque seule capitale de province du Maghreb à échapper suffisamment longtemps à la colonisation ou à l'impérialisme pour permettre une analyse de l'impact local et urbain des réformes ottomanes.

A Tripoli, durant la seconde moitié de la période de pouvoir de la dynastie Qaramanlî (1711-1835), puis lors du retour des Ottomans, les charges urbaines et les compétences des préposés urbains connurent ainsi un processus de rationalisation, qui annonçait d'une certaine manière l'évolution de l'organisation des pouvoirs urbains vers une forme de type municipal, telle qu'elle fut mise en œuvre dans le cadre des réformes ottomanes du dernier tiers du XIX^e siècle. Le retour des Ottomans en 1835 clarifie le schéma de gestion urbaine préexistant, en confirmant les préposés urbains locaux comme interlocuteurs officiels des administrateurs de la Porte.

Il existait en effet à Tripoli une vie urbaine active, organisée selon un schéma jusqu'à présent fort mal connu, mais que la consultation des archives et chroniques arabes nous permet de saisir plus en détail, afin de rompre avec

étrangères), Paris (Série CCC et A.F.III et IV du Ministère des Affaires étrangères), Aix-en-Provence, Londres ou Rome (Archivio Storico Diplomatico ASMAI).

l'idée d'une extériorité des réformes municipales telles qu'elles apparaissent dans le dernier tiers du XIX^e siècle à la ville de Tripoli, voire à la ville arabe en général. A Tripoli, au moins dès les années 1780, on avait un dispositif complexe et durable d'administration urbaine, émanation de l'élite marchande. Ce système d'administration de la ville connut une évolution propre dès avant la mise en application de réformes venues d'Istanbul.

Le dispositif institutionnel était donc constitué de notables, représentés par la *jamâ'at al-bilâd*, elle-même dirigée par le *cheikh al-bilâd*.

Fonctions et attributions du cheikh al-bilâd

Le pacha "protecteur et gouverneur de la ville" était certes le chef suprême de la cité. C'était à lui que revenaient officiellement les grandes décisions et incombait la rétribution des agents de l'Etat. Mais, premier représentant de la population, et surtout de la notabilité locale, le *cheikh al-bilâd* le suivait dans la hiérarchie des pouvoirs civils urbains. Venaient ensuite les chefs de quartiers, *cheikh* des *hûma* et des *hâra*¹⁷.

Investi également de charges de représentation symbolique de la ville et de ses habitants (réceptions, rituel de cour), le *cheikh al-bilâd* avait un rôle de première importance dans la préparation des édits de gestion locale. Tout arrêté, *tanbîh*, qui concernait la ville était promulgué par le pacha, sous la responsabilité du *cheikh al-bilâd* ¹⁸. Celui-ci intervenait également dans la nomination des chefs des corporations (*amîn*). Officiellement, le pacha signait l'arrêté de nomination, mais dans les faits, le *cheikh al-bilâd* choisissait le nouvel élu et ce choix était ensuite entériné par le pacha. Le *cheikh al-bilâd* participait aussi aux moments importants de la politique internationale, en tant que représentant de la ville : en 1796, Yûsuf Pacha conclut directement les traités de paix avec les Américains. Parmi les signataires il y avait, pour la partie tripoline : Yûsuf Pacha, bien entendu, mais aussi Ahmed le Ministre du

¹⁷ Sur ces quartiers, musulman et juif, voir Nora Lafi, *Tripoli de Barbarie, Genèse et pérennité de l'institution municipale, 1795-1911*, Thèse de doctorat, Aix-en-Provence, 1999, 642p.

¹⁸ Voir par exemple, dans l'édition de la chronique d'un marchand, les épisodes suivants : HASAN AL-FAQIH Hasan, *Al-Yawmiyât al-libîya: 958-1248h./1551-1832*, Tripoli, Manchûrât Jâmi'ât al-Fâtah, Markaz Jihâd, 1984, 977 p. p. 578, n°1498, 21 zî al-qa'ada 1247h./1831.

Palais, 'Alî le chef du *Diwan*, Suleiman le *Kâhiyah*, Khalîl, le commandant des troupes, Mohammad le *cheikh al-bilâd* et Mohammad le secrétaire¹⁹. Nous ne possédons pas toujours autant d'informations que nous le souhaiterions sur la famille des *cheikh al-bilâd*, ni sur leur trajectoire avant d'exercer cette fonction. Ce qui semble sûr, c'est qu'ils appartenaient tous à des familles aisées de la notabilité marchande et reconnues par la population, disposant d'un certain pouvoir auprès d'elle. Les *cheikh al-bilâd* étaient tous issus de la *jamâ'at al-bilâd*, l'assemblée des notables de la ville, émanation de l'élite marchande.

La liste des *cheikh al-bilâd* dont nous avons trouvé trace montre à l'évidence que la fonction ne se transmettait pas de père en fils. L'hérédité, à l'exception du cas du fils d'un certain Mahsan, n'était pas de mise à Tripoli²⁰.

Le métier de la plupart des membres de la *jamâ'at al-bilâd* était lié de près ou de loin au négoce ou aux corporations, seules activités à même de ménager une telle disponibilité et surtout à conférer une assise de notabilité suffisante dans la société tripoline. La durée exacte de l'exercice de la fonction est difficile à évaluer dans l'absolu, car aucun texte ne mentionne une durée obligatoire de la fonction ni ses limites. Il semblerait, en pratique, et d'après l'étude menée sur la dizaine de *cheikh al-bilâd* que nous connaissons le mieux, qu'il s'agissait d'un mandat à durée indéterminée. Seules la retraite volontaire, la mort, subite ou provoquée, ou la destitution jugeaient de la fin des mandats. Si l'on examine les mandats des *cheikh al-bilâd* sur environ une centaine d'années (fin XVIIIe siècle- dernier tiers du XIXe siècle), la plupart d'entre eux vieillissait dans leur fonction, mais leur successeur, sans encore en avoir le titre, exerçait déjà leur activité dès avant la mort du prestigieux aîné.

Durée d'exercice des *cheikh al-bilâd* de la fin du XVIIIe à la moitié du XIXe siècle²¹

¹⁹ Cf. Ettore ROSSI qui s'est appuyé sur le "Recueil" de MARTENS, II éd., VI p. 298 et suivantes. ROSSI Ettore, *Storia di Tripoli e della Tripolitania : dalla conquista araba al 1911*, Rome, Istituto per l'Oriente, 1968, 398 p., p. 264.

²⁰ Cf. H. AL-FAQIH HASAN, *Al-Yawmiyât...*, op. cit., p. 337, n°575, jeudi 19 al-hâjja 1241h./1825.

²¹ Ce tableau est une synthèse des données recueillies dans les différents dépôts d'archives cités ci-dessus, et d'indications trouvées dans les chroniques de marchands. Toutes ces données doivent bien sûr être relativisées à la lumière de l'hypothèse que les *cheikh al-bilâd*

1753 ou 1783 (mort 1790) <u>Hamza</u> <u>b.Abd al-</u> <u>Rahamân</u>	1790? -1795 <u>Hasan</u> <u>Sedâ (ou</u> <u>Sedah)</u>	1796-? (mort 1813) <u>Muhmma</u> <u>d Qadûr</u>	1813- 1831 <u>Ahmad</u> <u>Mahsan</u>	1831- 1832 (mention dès 1817) <u>Ahmad</u> <u>ben Latîf</u>	1840 <u>Mohamm</u> <u>ad al-</u> <u>Charîf</u>	1846- 1854 <u>Mohamm</u> <u>ad b.</u> <u>Ahmad</u> <u>Mahsan</u>	1854- 1869 (mort 1874) <u>'Alî al-</u> <u>Qarqânî</u>
---	--	---	--	--	---	---	--

Il semblerait que le territoire de compétence du *cheikh al-bilâd* ait été la *madîna*, la ville intra-muros, murs d'enceinte compris, puisque, dès 1831, les tours de la ville dépendaient explicitement de lui²² et qu'en 1850 on sait que le *cheikh al-bilâd* était directement responsable de l'entretien des murs²³. Au milieu du XIXe siècle cependant, le *cheikh al-bilâd* 'Alî al-Garganî avait la main mise sur le quartier extra-muros de Zahra en pleine construction, ce qui est le signe que la fonction évolue en même temps que la ville, au rythme des extensions et lotissements *extra-muros*²⁴. Un autre signe de cette évolution est l'abondance croissante d'archives, indice d'une transformation progressive de l'appareil bureaucratique.

n'étaient officiellement investis dans leurs fonctions qu'à la mort de leur prédécesseur, ce qui, pour le cas de b. Latîf changerait tout dans le décompte, puisqu'il aurait ainsi exercé la fonction de fait pendant 15 ans, dont une année seulement avec le titre officiel.

²² “ Le *cheikh al-bilâd* s'occupait de la réfection des murs de la ville et il mit à chaque tour de la médina et de l'extérieur, un *Agha* et un *tabj î* ”. Hasan AL-FAQIH, *Al-Yawmiyât al-libîya...*, op. cit., p. 581, n°1506, 30 zî al-qa'ada 1247h./1831. Il serait donc responsable de l'espace intra-muros, et des fortifications.

²³ A.M.A.E., Affaires locales, n°143, 14-9-1850. Cet exemple est tardif, mais il semble que ce fonctionnement n'ait rien de nouveau à l'époque.

²⁴ B.A. Archives du Basbakanlik d'Istanbul, Dossier 64.

Le *cheikh al-bilâd* dirigeait donc, d'un point de vue administratif, la ville *intra-muros* dans sa totalité, mais délégua une partie de ses pouvoirs à des chefs de quartiers. Au début du XIXe siècle, il s'occupait en fait essentiellement des quartiers qui n'étaient pas des *hâra*. Les quartiers juifs avaient en effet leur propre organisation, et à leur tête, un chef des Juifs, *qâ'id al-yahûd*, assisté de sa *jamâa* communautaire, le tout formant l'institution de la *qâ'ida*., ce qui donne, pour la population juive, une organisation comparable à celle du reste de la ville, relativement autonome mais placée toujours sous la tutelle du *cheikh al-bilâd*. Dans certains cas, la nécessité, par exemple de faire rentrer un impôt mal payé, le *cheikh al-bilâd* pouvait intervenir directement dans les quartiers juifs, comme en 1830, où le pacha lui confia avec sa *jamât'a al-bilâd*, la charge de percevoir sur toute la population de la ville (*ahl al-bilâd*) un impôt extraordinaire, dit de la *furqa*²⁵.

Le café et la *ghurfa* étaient les locaux administratifs du *cheikh al-bilâd*. De toute évidence, ils office de "bureaux administratifs municipaux", depuis le début du XIXe siècle. Mais le café arabe, pas plus que celui européen des origines, n'est pas qu'un lieu de récréation, même si le café, en Orient, fait partie de l'imagerie rapportée par les voyageurs occidentaux depuis le XVIème siècle, et si les stéréotypes qui y sont liés ont sans cesse été repris²⁶. Le café à Tripoli semble avoir une longue histoire²⁷. Sans vouloir en retracer toute l'évolution, constatons que le café du *cheikh al-bilâd* (*qahwat cheikh al-bilâd*) trouvait des raisons d'être un espace public de type " municipal " dans sa propre

²⁵ Hasan al-Faqih, op. cit. , n°1275 et 1277, p. 526-527.

²⁶ Un ouvrage tentant de rompre avec cette imagerie, et de présenter la réalité du café sous toutes ses facettes, est récemment paru .Mais rien cependant n'y est dit sur le rôle du café en tant que siège d'une instance politique et administrative. L'exemple pourtant de Tripoli invite à explorer cette piste H. Desmet-Grégoire et F.Georgeon (dir.), *Cafés d'Orient revisités*, CNRS éd., Paris, 1997, 228 p. On y trouve des contributions de A. Saraçgil puis F. Georgeon (Istanbul), M. Anastassiadou (Salonique), M. Tuchscherer (Le Caire), J.-C. David (Alep), R. Deguilhem (Damas), A. Goushegir (Iran) et O. Carlier (Maghreb contemporain).

²⁷ La ville comptait d'ailleurs de nombreux cafés. Pour 1857, on trouve une circulaire du gouverneur de Tripoli relative à la fermeture des tavernes, des cafés, des boutiques... qui montre que le secteur a besoin d'être réglementé. D.M.T., C.R.H.T, n°32, 21-8-1857. Le *cheikh al-bilâd* est d'ailleurs chargé à l'époque de la bonne marche du secteur. A.M.A.E., Nantes, Affaires locales, Tripoli de Barbarie, plainte rédigée en arabe, n°68, 1275h/1858. Un rapport italien de la fin du XIXe siècle dénombre même 72 cafés. Cité dans Francesco CORO, "Che cos'era la Libia dal punto di vista civile et economico prima dell'occupazione Italiana", *Viaggio del Duce in Libia per l'inaugurazione della Litoranea*, 1 (15), 1937, p. 42.

histoire. Ce café fut dénommé "*qahwat cheikh al-bilâd*" au début du XIXe siècle, mais était depuis le XVIIe siècle un espace de rencontres et de réunion de gestion urbaine, au coeur du quartier de *Baladiyya*²⁸. Telle était sa vocation, grâce à une riche tripoline qui en avait fait don en bien *waqf* à la ville afin qu'il devienne un lieu de rencontre publique pour les Tripolins. Au fil du temps, les membres de la *jamâ'at al-bilâd* se mirent à fréquenter cet espace, avec leur chef administratif. C'était un espace de plaisir et de convivialité, puisqu'on y consommait des boissons, on s'y rencontrait et y écoutait parfois des histoires pour se distraire. Le café était aussi l'ancrage de l'institution du *cheikh al-bilâd* (la *machîkha*), dans l'espace urbain, le lieu de la décision et de sa promulgation. Il fut d'office l'espace politique appartenant peu à peu à l'ensemble de la société tripoline, voire tripolitaine, puisqu'au-delà des rencontres et des réunions ordinaires de la *jamâ'at al-bilâd* et de son représentant, il arriva que ce fût le lieu de réunions plus larges. Le café s'inscrivit peu à peu dans les espaces réservés au domaine politique et devint officiellement le lieu du diwan (du conseil)²⁹, si bien qu'à Tripoli le *diwân* se confondait de fait avec la *jamâ'at al-bilâd*.

Si à Alger, à la fin du XVIIIe siècle, aucun local ne semblait porter le nom de maison du *cheikh al-bilâd*, ce qui validerait l'hypothèse de Tal Shuval selon laquelle "ce local changeait de place à chaque nouvelle nomination du *shaykh al-balad*", il n'en était assurément pas de même à Tripoli au XIXe siècle³⁰. Le café du *cheikh al-bilâd* avait gagné une pérennité dans la cité tripoline et dans ce local, les *cheikh al-bilâd* successifs exercèrent leurs fonctions de chef de la ville. Ce n'est pas un hasard si, plus tard, dans ce même espace les Ottomans institutionnalisèrent en 1867 la nouvelle municipalité dite "*baladiyya*". Le café du *cheikh al-bilâd*, donc, devint mairie, sans qu'aucun changement architectural n'intervienne. Dans une ville arabe donc, qui a échappé plus longtemps que d'autres à la mainmise coloniale, l'espace informel de réunion

²⁸ Notons qu'au moment de la réforme municipale dans l'Empire ottoman, les institutions municipales en général prennent le nom de *baladiyya*, terme qui devient, jusqu'à nos jours, synonyme de municipalité.

²⁹ Cf Hasan AL-FAQIH, op. cit., p. 410-411.

³⁰ Tal SHUVAL, *La ville d'Alger vers la fin du XVIIIe siècle : population et cadre urbain*, Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 172. A notre sens, le débat concernant Alger n'est pas clos sur ce point. André JULIEN, déjà, évoquait pour Alger le rôle et les fonctions du *cheikh al-bilâd* : *Histoire de l'Afrique du Nord, de la conquête arabe à 1830*, Réed Paris, Payot, 1986.

de l'assemblée citadine est devenu dans la seconde moitié du XIX^e siècle l'espace politique urbain par excellence, puis, avec les réformes municipales ottomane, la mairie.

Il existait un autre espace dévolu aux activités du *cheikh al-bilâd* : la "*ghurfa*" (la chambre, le local ou la loge), espace particulier du *cheikh al-bilâd* réservé à l'administration civile et à la gestion urbaine, son cabinet particulier en quelque sorte.

Le *cheikh al-bilâd* était chargé de superviser la construction et l'entretien du bâti urbain. En tant que magistrat urbain, il avait un rôle prépondérant dans la gestion des murs de la ville, considérés comme étant du domaine "public". L'argent destiné à l'entretien des murs (*al-sûr*), était confié au *cheikh al-bilâd*, à partir sans doute des revenus de biens *habus*.

La construction et la restauration des espaces publics et "semi-publics" en général étaient également de son domaine de compétence. L'institution du *cheikh al-bilâd* s'occupait de tout ce qui concernait l'entretien de la ville. Pour la voirie, les façades des bâtiments privés ou à caractère "public", l'autorité de référence était le *cheikh al-bilâd*. Les maisons privées (*hûch*), les boutiques (*hanût*), les fours (*kûcha*), les fondouks et autres bâtiments de ce genre relevaient tous de l'institution traditionnelle qu'était la *machikha al-bilâd*³¹.

La propreté figurait également parmi les attributions du *cheikh al-bilâd*. Il devait, en outre, s'employer à assurer un climat de tranquillité, de propreté dans la cité. Le ramassage des ordures faisait ainsi partie de ses attributions. Il ordonnait que la ville soit propre et des décrets étaient rédigés au château par ses soins. Ensuite il faisait exécuter les nouvelles mesures en lisant dans son café toutes les modalités à faire respecter aux habitants de la cité.

Le domaine des constructions militaires constitue une des limites aux attributions du *cheikh al-bilâd* sur le territoire urbain. Certes il avait une compétence sur les murs de la ville, et donc sur les infrastructures de défense, tours comprises, mais ses responsabilités en matière de défense ne s'appliquaient pas aux abords du port, aire de compétence du chef de la marine,

³¹ Cf. H. AL-FAQIH HASAN, op. cit., p. 217., et en général les archives DMT.

le *ra'is al-marsa*³². En cela, Tripoli n'est en rien une exception et, dans la plupart des villes portuaires, l'aire de compétence de la municipalité se heurte à celle des autorités portuaires et militaires. Dans le domaine sanitaire, l'aire de compétence du *cheikh al-bilâd*, pourtant responsable de la salubrité publique en ville, s'arrête de même aux abords de la circonscription portuaire. Ainsi, il ne semble pas être chargé de l'organisation des quarantaines, ni des contrôles sanitaires à l'entrée dans la ville par le port. Cela est du ressort des autorités portuaires, représentées par le *ra'is al-marsâ*, au nom du pacha³³.

Le *cheikh al-bilâd* décidait des taxes et des impôts locaux ou extraordinaires. L'assiette était fixée par une délibération des notables, au sein de la *jamâ'at al-bilâd*. Il avait la responsabilité de la levée des impôts fonciers et était assisté en cela d'un *chaouch*. Le *cheikh al-bilâd* avec sa *jamâ'at al-bilâd* avaient par ailleurs coutume de se réunir au café du *cheikh al-bilâd* pour compter l'argent collecté ou redistribué.

La surveillance des activités économiques, de l'approvisionnement citadin et la tutelle sur les corporations étaient aussi de son ressort. Il avait le contrôle des marchés. La distribution du blé, du pain et de légumineuses lui incombait, ainsi qu'à la *jamâ'a*. En fait, le blé, et les céréales en général, étaient un monopole de l'Etat. Le *cheikh al-bilâd* agissait pour le compte du pacha pour l'achat de céréales, et s'occupait de la revente aux consommateurs et aux corporations, selon des prix qu'il fixait préalablement. La corporation des boulangers (*khabâzza*) était sollicitée pour la distribution, surtout quand il s'agissait d'éviter, dans les moments de crise, toute spéculation néfaste³⁴.

Les *amâna al-sûq* (sorte de syndics ou d'intendants des marchés) dépendaient directement du *cheikh al-bilâd*. L'*Amîn*, personnage issu des corporations, était l'intermédiaire entre celles-ci et le pouvoir de la *machîkha*, à tel point qu'un

³² Cela est confirmé par le fait que la restauration de la tour "Al-Jadîdî" fut également conduite par le *ra'is* de la marine en 1829 (Mustafa Qurgî) sous la responsabilité du *Khaznadâr*. Cf. H. AL-FAQIH HASAN, *Al-Yawmiyât...*, op. cit., p. 465. Cela rappelle en outre ce qui se passe dans la plupart des villes portuaires, tant du Maghreb que de l'Europe.

³³ Archives Départementales des Bouches du Rhône, Série 200 E., 458, Tripoli de Barbarie. On peut voir aussi à ce sujet D.M.T., Consolato Generale di Toscana, 17/4/1826.

³⁴ Cf. H. AL-FAQIH HASAN, *Al-Yawmiyât...*, op. cit., p. 478. Il semble qu'Alger, avant l'occupation française, ait connu également une situation de ce type.

amîn, en 1826, paraît prendre, pendant une absence de deux mois du *cheikh al-bilâd*, les attributions de ce dernier³⁵. Il y avait un *amîn* par groupe de métiers. L'administration de la corporation se faisait dans les locaux administratifs du *cheikh al-bilâd*. Les déclarations concernant les métiers devaient être lues au café. Il en était de même pour toute nomination dans le système des corporations.

Le *cheikh al-bilâd* avait en outre des fonctions de police. Pour cette fin, il avait sous ses ordres des *chaouch*, commandés par un *agha* responsable de la police nocturne. Il lui incombait la tâche de maintenir l'ordre dans la cité.

Le *cheikh al-bilâd* avait aussi des attributions relevant de la garantie légale dans les procédures juridiques. Son rôle de police n'empiétait apparemment pas sur celui du *qâdî*, qui s'occupait des affaires strictement personnelles, alors que l'institution du *cheikh al-bilâd* avait plus vocation à s'occuper des affaires publiques. Si le *cheikh al-bilâd* se chargeait des prostituées, des mœurs ou des vols, c'est que l'affaire avait revêtu, à un moment donné, un caractère public. Parfois, le *qâdî* travaillait en collaboration avec le *cheikh al-bilâd*, dans la mesure où il était appelé ponctuellement à répondre à des questions d'ordre moral auxquelles l'institution du *cheikh al-bilâd* pouvait être confrontée.

Le *cheikh al-bilâd* avait le pouvoir d'infliger des sanctions. Chef de la *jamâ'at al-bilâd*, il réglait avec elle tous les points litigieux concernant, par exemple l'emprisonnement des prévenus ou leur mise en liberté. Bien sûr, officiellement, la décision revenait en dernier lieu au pacha. Il avait également la faculté d'écrouer quiconque enfreignait les règles des bonnes mœurs dans le périmètre de la ville.

Le *cheikh al-bilâd* avait aussi des fonctions sociales, comme l'assistance aux orphelins et aux indigents.

La charge de *cheikh al-bilâd*, en somme, recouvrait de nombreuses attributions relatives au fonctionnement de la société urbaine qui rappellent dans bien des cas ce que l'on trouve pour les villes d'Ancien Régime d'autres aires géographiques. Parmi ces attributions, les fonctions de contrôle des métiers et du commerce étaient importantes. Elles le devinrent encore plus à l'approche du

³⁵ Hasan al-Faqih Hasan, op. cit, p. 344.

milieu du XIXe siècle, car c'est à partir de ces attributions que s'amorça la modernisation de l'institution, avec le passage à une entité économique du type chambre de commerce et institutionnelle et politique de type municipalité.

Le Tribunal de commerce a été institutionnalisé dans le cadre des réformes ottomanes, mais les *cheikh al-bilâd*, avant cette réforme, n'en n'exerçaient pas moins la même fonction³⁶. Le *cheikh al-bilâd* vérifiait les comptes des négociants et était garant de l'équité des transactions. L'aspect "chambre de commerce" des attributions du *cheikh-al-bilâd* semble, plus on avance dans le XIXe siècle, être celui par lequel la fonction évolue, à partir de tâches traditionnelles, vers un début de modernisation administrative, avec, par exemple, des instruments administratifs nouveaux et une spécialisation de certains employés. La production d'archives, autre signe de développement d'un certain appareil bureaucratique, semble d'ailleurs trouver là le début de la courbe ascendante qui la caractérise³⁷.

Quant à la rétribution du *cheikh al-bilâd* et de sa *machikha*, nous n'avons pas d'éléments précis permettant d'établir ni la somme, ni sa forme (mensuelle, annuelle, en nature, ou en numéraire). Nous savons déjà cependant qu'il touchait de nombreuses commissions pour les actes dont il était le garant juridique, et que les achats de denrées pour la ville lui permettaient de dégager des bénéfices. Il avait aussi le revenu de la ferme de la mer. Une partie de ses revenus provenait des services rendus au pacha, par l'achat de marchandises diverses, ainsi que des taxes prélevées auprès des citoyens, dont une partie devait sans doute lui revenir, et des bénéfices dans son activité de négoce, ou des cadeaux reçus en diverses occasions. En somme, le *cheikh al-bilâd*, par définition déjà riche avant d'entrer en fonction, ne pouvait qu'y gagner. Le passage de ce type de rétribution, correspondant aux caractéristiques de

³⁶ D.M.T., mallâf baladiyya, 1, lettre adressée au *cheikh al-bilâd* du 16 rabi' al-akha.

Cf. aussi "Mémoire... du consulat de la République Française à Tripoly de Barbarie précédé de l'état historique et politique de cette Régence : 14 Messidor an 9, par le C. GUYS, A.M.A.E, CCC, vol 29, 1797, 14 Messidor an 9, p. 155 et ce qu'écrit E. ROSSI: "Nel 1826-27 si rivoto 'Abd ad-Smamad ibn Sultan di Tarhûna; la ribellione fu spenta da soldati tripolini condotti da al-hâgg Mhammad Bêt al-mâl", op. cit., p. 266.

³⁷ On trouve ainsi au D.M.T, à partir des années 1850, dans des dossiers reclassés au moment de la création de la Baladiyya, de plus en plus de documents relatifs à cette fonction, et à l'administration du *cheikh al-bilâd* en général. D.M.T, Baladiyya, Mallaf 2.

l'Ancien Régime, à une forme de fonctionnariat reste à étudier, mais semble se faire dans le cadre du passage à la municipalité ottomane.

Réformes municipales ottomanes et héritage arabe traditionnel

A la fin des années 1860 est en effet créée, sous l'impulsion d'un notable algérois en exil face à l'occupation française, 'Alî Riḍa Pacha al-jazayrî, devenu fonctionnaire ottoman, une administration de type municipal à Tripoli³⁸. Cette réforme se place dans le cadre plus vaste d'un mouvement de modernisation administrative de l'Empire ottoman, initié dès le premier tiers du siècle³⁹. Le domaine militaire a été le premier à connaître une telle évolution, mais à partir des années 1850, les villes et leur administration sont concernées. Ce qui est intéressant de noter pour Tripoli, c'est que tant les membres de la *jama'a al-bilâd*, qui devient conseil municipal dans la réforme municipale voulue par le gouverneur ottoman, que le personnage du *cheikh al-bilâd*, qui devient maire, demeurent. Les attributions essentielles demeurent également, des responsabilités sur le bâti urbain, sur l'ordre public, l'annone, les marchés aux corporations. Le café devient mairie.

Ainsi le pouvoir ottoman réformateur, d'ailleurs incarné par un notable urbain du Maghreb, fils lui-même d'un administrateur urbain algérois, ayant fuit l'occupation coloniale, (et non par un administrateur turc de retour d'un séjour en Europe comme l'historiographie des réformes (*tanzimat*) militaires le laisse trop souvent penser pour les réformes urbaines), a-t-il validé l'organisation traditionnelle des pouvoirs urbains, en la parant des attributs, notamment linguistiques, de la modernité administrative⁴⁰. Un des buts était sans doute de tenter de contrer plus longtemps les visées coloniales sur la Tripolitaine, à la fois en modernisant l'administration et en se conciliant la nécessaire bienveillance de la notabilité urbaine.

³⁸ Istanbul, Basbakanlik Arçiv, Tripoli, D61. n°2004. Ce fonds contient de nombreux documents sur la création de la municipalité de Tripoli.

³⁹ La bibliographie sur les *tanzimat* est abondante. On peut lire la synthèse de Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Lille, Fayard, 1989, 810p.

⁴⁰ Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'influence européenne dans le modèle municipal ottoman, mais seulement que ce modèle est adapté à la ville arabe. Sur les influences européennes, voir : Rosenthal (Steven), " Foreigners and municipal reform in Istanbul : 1855-1865 ", *International Journal of Middle-East Studies*, 1980, p.227-245.

Un pouvoir municipal modernisé naît donc à Tripoli du système traditionnel de gestion urbaine, sous l'impulsion ottomane d'un gouverneur algérien.

Dans la plupart des autres villes arabes, l'analyse de la fin du processus ici décrit est nécessairement tronquée par l'irruption précoce des enjeux coloniaux, mais pour les périodes antérieures un faisceau convergent d'indices nous amène à penser qu'il existait, de l'Atlantique au Proche-Orient, sous de multiples déclinaisons locales, une forme traditionnelle d'administration urbaine émanant du système des corporations et de la notabilité assemblée. Dans ce type d'administration de la ville, on retrouve à chaque fois au cœur des attributions du chef de la ville ou de ses équivalents locaux, la régulation des marchés, la tutelle sur les corporations, le maintien de l'ordre public, l'entretien du bâti public et le respect des règles concernant le bâti privé, et la question se pose de l'évolution de ces structures.

L'état actuel des recherches ne nous permet point de formulation affirmative, l'essentiel étant ici d'amener à la réflexion sur les rapports entre fonctions traditionnelles et pouvoirs urbains dits modernisés.

Il reste qu'au-delà de cette diversité s'offre désormais à l'analyse une ville arabe dans laquelle on reconnaît de plus en plus unanimement la consistance d'une forme traditionnelle de gestion urbaine dont la comparaison méthodologique avec les formes d'organisation de la ville européenne d'Ancien Régime ne peut que stimuler l'analyse et la compréhension.

Ce qui est intéressant, c'est de comprendre le passage, pour les sociétés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient dans leur ensemble, de ce type d'institution à des administrations municipales. Jusqu'ici celles-ci ont été présentées comme entièrement nouvelles, importées par les Ottomans puis les puissances coloniales à la fin du XIX^es dans des villes qui auraient été dépourvues de cohérence administrative. Il convient de réfléchir à cette question sur la base de ce que nous savons de l'organisation préexistante, et non sur la base seulement de la problématique de l'importation et de la nouveauté. L'importation du modèle, ottoman puis colonial, car nous ne nions aucunement qu'importation il y eut, doit être analysée sous l'angle de l'adaptation par la société, dont nous avons décrit l'organisation, des réformes proposées ou imposées. Cette perspective nous amène également à réfléchir aux parcours de

la modernisation, la structure de la société locale imprimant sa marque dans le schéma avancé sous le jour de la modernité. Nous voyons ainsi, qu'au moins en ce qui concerne les réformes ottomanes, le schéma préexistant se retrouve pour une large part dans l'organisation désormais proprement municipale, avec l'institutionnalisation de la municipalité en 1867.

A Tripoli existait depuis de nombreuses décennies au moins une institution de gestion urbaine dont les attributions se retrouvent dans les compétences dévolues à la municipalité "réformée". Ailleurs au Maghreb et au Moyen-Orient, les recherches en cours tendent à montrer qu'il en va de même⁴¹.

De cette manière, la lecture de la place des élites locales dans les institutions municipales dites "modernisées" dans le cadre du vaste processus des *tanzimât*, peut se faire sous le jour d'une continuité certaine: *cheikh al-bilâd* - maire, grandes familles de la *jama'at al-bilâd* - conseil municipal. Ainsi, par-delà les conflits ponctuels, qui ne manquèrent point, la continuité existe⁴².

De même, avec la période coloniale : au sein de la municipalité coloniale italienne à Tripoli, on retrouve une composition comparable, du moins dans les premiers mois du *Municipio*, avant que le dessein de faire de Tripoli une ville contrôlée par les colons n'amène les autorités italiennes à évincer les quelques grandes familles de la notabilité arabe qui avaient accepté de collaborer au sein de structures locales du pouvoir urbain au départ quasiment inchangées. Mais par le passage à la municipalité des colons, et surtout par la mise hors jeu de la notabilité du fait du lancement d'une procédure de planification urbaine qui lui échappait totalement, les Italiens s'aliénèrent vite le soutien de ces quelques familles qui avaient, en 1912 et 1913 préféré de la voie de la conciliation avec les occupants à la résistance qui s'organisait dans l'intérieur des terres. Les événements de 1919, quand la province échappe temporairement à l'Italie, confirme nt cette évolution.

⁴¹ Voir à ce propos les travaux du groupe de recherches " municipalités méditerranéennes ", Nora Lafî (dir) Cnrs Urbama, Tours. Un ouvrage collectif est en préparation, avec des contributions, par exemple, sur Tunis, Beyrouth, Jérusalem ou Izmir.

⁴² Tripoli, DMT.

Des études ont été menées en ce sens pour certaines régions du Maghreb,⁴³ et il s'agit désormais d'examiner, à partir d'exemples locaux, quelles lignes globales se dégagent de ce processus. Et il semble bien que là encore les institutions municipales soient au centre de bien des interrogations qui se posent au chercheur. Qu'il y ait continuité, comme, dans une certaine mesure à Tripoli, ou rupture brutale sous le fait de la colonisation, comme en Algérie, le rapport des élites locales aux institutions de gestion urbaine est toujours un point essentiel dans la compréhension des sociétés urbaines. De même, pour l'étude des pouvoirs urbains dans le monde arabe de la seconde moitié du XX^e siècle, une attention au destin de l'héritage des institutions traditionnelles, reprise, abandon, oubli, ou usage partisan, peut amener de précieux éclaircissements dans la lecture de l'évolution récente de ces sociétés urbaines⁴⁴.

Nora LAFI
CNRS, URBAMA
Tours (en 2001)
En 2007 : ZMO Berlin

⁴³ Voir par exemple: Clancy-Smith (Julia), *Rebel and Saint, Muslim notables, populist protest, colonial encounters (Algeria and Tunisia 1800-1904)*, Berkeley, University of California Press, 1994.

Kogelmann (Franz), *Islamische fromme Stiftungen und Staat : der Wandel in den Beziehungen zwischen einer religiösen Institution und dem marokkanischen Staat seit dem 19. Jahrhundert bis 1937*, Würzburg, Ergon, 1999, 371p.

D. Schroeter, *Merchants of Essaouira : Urban Society and Imperialism in Southwestern Morocco, 1844-1886*, Cambridge University Press, 1988

⁴⁴ A ce sujet, on peut voir : Taliadoros (Georges), *La culture politique arabo-islamique et la naissance du nationalisme algérien 1830-1962*, Alger, Entreprise nationale du livre, 1985, 75p.

Tekari (Béchir), *Du Cheikh à l'Omda. Institution locale traditionnelle et intégration partisane*, Tunis, Imprimerie officielle, 1981, 97p.

Sur la mise en place des administrations après les Indépendances, on peut voir, par exemple : Ahmida (A), *The making of modern Libya*, State University of New-York Press, 1994, 222p. Pour la Tunisie : Larif-Béatrix (Asma), *Edification étatique et environnement culturel. Le personnel politico-administratif dans la Tunisie contemporaine*, Paris, Publisud, 1988, 319p.